

## Chapitre 4 : Accommodements et adaptations

Les accommodements sont des adaptations du milieu d'apprentissage en vue de répondre aux besoins particuliers d'un élève. Ils peuvent comprendre la modification de l'organisation matérielle, la technologie d'aide, les stratégies d'enseignements particulières, etc. Ces accommodements sont offerts aux élèves ayant des besoins particuliers dans tous les programmes d'études, qu'ils soient prescrits, prescrits modifiés ou alternatifs.

Pour qu'un élève ayant des besoins particuliers réalise son potentiel d'apprentissage, des accommodements particuliers peuvent être nécessaires pendant une période prolongée. C'est également vrai pour les élèves doués et talentueux qui ont besoin d'occasions d'apprentissage de haut niveau proportionnelles à leurs capacités. La décision de fournir un accommodement est prise par l'équipe de planification et consignée dans le registre des accommodements et des adaptations. Les chargés de classe ou les enseignants de la matière sont chargés de fournir les accommodements dont les élèves ont besoin dans leur classe.

Les accommodements ont pour but de favoriser l'apprentissage de l'élève, mais ils ne doivent jamais nuire au développement des compétences à l'apprentissage autonome. Les élèves qui nécessitent des accommodements tels que la lecture de documents à voix haute ou la transcription de réponses devraient être incités à acquérir certaines compétences, comme l'utilisation de la technologie d'aide, afin de favoriser leur autonomie.

La lecture de documents imprimés, la transcription, les pauses supervisées, etc., ne conviennent pas aux élèves n'ayant aucun besoin particulier. Toutefois, ceux-ci peuvent, pendant un certain temps, se voir offrir des dispositifs et des stratégies comme la compression du programme d'études, des copies des notes, des prises de crayon, des jouets antistress ou l'apprentissage autonome sans qu'il s'agisse d'accommodements. Une mesure devient un accommodement quand une équipe de planification, à la lumière des résultats de l'évaluation, juge que le soutien est nécessaire à un élève ayant un besoin particulier. En l'absence de besoins particuliers, ces stratégies et dispositifs sont facultatifs; ils ne sont pas considérés comme des accommodements et ne sont pas documentés dans le registre des accommodements et des adaptations.

Les accommodements pour les examens publics sont régis par les règlements du Bureau de l'attestation d'études secondaires (*High School Certification*) ([http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/studentsupportservices/publications/accommodationpolicy\\_fr.pdf](http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/studentsupportservices/publications/accommodationpolicy_fr.pdf)).

Les élèves suivant le programme d'études prescrit, y compris ceux qui bénéficient d'accommodements et qui suivent un programme prescrit modifié, devraient subir les tests critériés provinciaux. Le règlement de la *Division of Evaluation and Research* (disponible en anglais seulement) peut accorder des exemptions et des accommodements au cas par cas ([www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/evaluation/crts/principalshandbook2010.pdf](http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/evaluation/crts/principalshandbook2010.pdf)).

De nombreux accommodements doivent être accompagnés de directives pour que leur mise en œuvre soit un succès. Le Registre des accommodements et des adaptations décrit la marche à suivre pour la prestation des résultats d'apprentissage, y compris l'échéancier, le personnel responsable et les locaux. L'enseignement que nécessite l'accommodement ne demande aucune évaluation officielle comme des notes sur la progression ou l'attribution de notes. Le chargé de classe ou l'enseignant de la matière est responsable de l'application des accommodements; d'autres enseignants, par exemple ceux en adaptation scolaire, peuvent donner leur appui en ce qui a trait à l'apprentissage requis.

Les accommodements énumérés dans le Registre des accommodements et des adaptations sont définis ci-dessous.

**Du matériel de format alternatif** est fourni aux élèves ayant des besoins particuliers qui ont de la difficulté à lire les documents imprimés traditionnels. Ces élèves ne sont pas en mesure d'utiliser les manuels, les documents distribués en class, les outils d'évaluation et d'autres types de documents sous leur forme initiale. Par conséquent, ils ont besoin de matériel de format alternatif, par exemple des textes en braille, des livres audio et des versions numériques de livres pouvant être lus à l'aide d'un logiciel parole-texte.

Le matériel de format alternatif qui existe sur le marché comme des livres électroniques et des vidéos peuvent être achetés et utilisés avec les élèves dans le cadre de l'enseignement général en classe. Les enseignants sont cependant prévenus que l'utilisation prolongée de ces types de documents par un élève qui n'a pas de besoins particuliers peut entraver le développement de compétences adéquates en lecture.

Le ministère de l'Éducation établit les exigences d'admissibilité à remplir pour avoir accès aux types de matériel de format alternatif et les présente sur les sites Web suivants (disponibles en anglais seulement):

*Alternate Format Materials Site Entrance :*  
<https://cmaf.gov.nl.ca/>

*Alternate Format Materials Learning Center :*  
[www.gov.nl.ca/edu/k12/studentsupportservices/resource\\_center/index.html](http://www.gov.nl.ca/edu/k12/studentsupportservices/resource_center/index.html)

(Ce site offre des vidéos, des exposés, des fichiers PowerPoint et des guides de l'utilisateur.)

**La technologie d'aide** comprend tout le matériel utilisé pour accroître, maintenir ou améliorer les capacités fonctionnelles d'un élève ayant un besoin particulier. Une technologie de cette nature favorise l'autonomie. Le ministère de l'Éducation fournit des formulaires indiquant les critères d'admissibilité qui permettent d'avoir accès à une technologie d'aide sur le site suivant (disponible en anglais seulement) :  
[www.gov.nl.ca/edu/forms/studentssupport/applications.html](http://www.gov.nl.ca/edu/forms/studentssupport/applications.html).

**Les aides adaptées** sont des dispositifs, des contrôles ou des appareils nécessaires pour répondre à des besoins précis d'un élève. Elles permettent aux personnes d'accroître leur capacité de mener des activités quotidiennes ou de percevoir le milieu environnant, à le maîtriser et à communiquer avec les personnes qui les entourent.

**Des prolongations de délais** est une mesure appropriée pour un élève ayant un besoin particulier qui a constamment besoin de temps additionnel.

**Des copies de notes** sont continuellement fournies par le chargé de classe ou l'enseignant de la matière aux élèves ayant des besoins particuliers qui nuisent à leur capacité de prendre des notes.

**La lecture de matériel imprimé** signifie la lecture à haute voix de textes sur papier, y compris du matériel d'évaluation. Cet accommodement serait utilisé pour les élèves dont l'incapacité les empêche d'avoir accès au contenu du texte imprimé. Au besoin, on devrait offrir à ces élèves des méthodes plus autonomes permettant d'accéder au texte imprimé, comme un logiciel de conversion de texte écrit à une forme vocale. Les documents lus à voix haute à l'aide d'une technologie d'assistance et/ou le matériel de format alternatif seraient inclus dans ces catégories.

Ce ne sont pas toutes les questions qui peuvent être facilement converties sous forme verbale. Selon la structure de l'évaluation, cette conversion peut nécessiter certains changements au format. L'enseignant devrait garder en tête les principes de la conception universelle lorsqu'il prépare ses évaluations.

**Un changement de local** est parfois nécessaire pour les élèves ayant des besoins particuliers. Cette mesure sert généralement aux élèves qui ont des problèmes d'attention ou qui ont besoin d'un environnement silencieux. L'utilisation d'un autre local pour gérer le comportement dans un contexte d'enseignement devrait être consignée dans le *Behaviour Management Plan* (Plan de gestion du comportement), disponible en anglais seulement.

**Des pauses supervisées** peuvent être accordées aux élèves ayant des besoins particuliers qui requièrent une courte pause pendant l'enseignement. La supervision est assurée par un enseignant.

**La dictée à un scribe** peut convenir à l'élève ayant un besoin particulier dont l'incapacité l'empêche de mettre ses idées sur papier. Cette personne écrit seulement ce que l'élève lui dicte, sans le guider.

**Des précisions sur les consignes** peuvent être données aux élèves dont les besoins particuliers les rendent incapables d'interpréter le sens ou l'intention de ce qui est demandé. Dans le cadre d'une évaluation, il faut prendre soin de ne pas définir des termes faisant l'objet de l'examen, car cela compromettrait la validité de l'évaluation.

**La transcription** fait en sorte que l'élève ayant un besoin particulier écrit sa réponse à une question. Par la suite, un enseignant lit la réponse écrite de l'élève à celui-ci. L'élève indique oralement les modifications ou les ajouts à apporter à sa réponse, et l'enseignant en prend note.

**L'étude indépendante** est un projet ou un cours individualisé dont a besoin un élève doué et talentueux. Il lui permet d'approfondir un sujet étudié en classe, d'étudier un domaine qui l'intéresse ou de terminer un cours obligatoire ou supplémentaire à l'extérieur de l'échéancier général. Cet apprentissage est surveillé et évalué régulièrement par un enseignant connaissant bien le contenu pédagogique particulier.

**La compression du programme d'études** vise à stimuler davantage les élèves doués et talentueux. Cet accommodement prévoit le test préalable des résultats d'apprentissage d'un cours prescrit. Les résultats déjà atteints sont notés et remplacés par du contenu mieux adapté. Dans certains domaines, le rythme d'apprentissage peut être accéléré pour gagner du temps et ainsi transmettre du contenu plus stimulant. Ce programme peut être utilisé conjointement avec l'étude indépendante.